

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 090 708.52 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 29 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 717 183 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	467 868.00	Excédent brut reporté	372 081.47
Dépenses de personnel	786 800.00	Recettes des services	203 364.00
Autres dépenses de gestion courante	126 650.00	Impôts et taxes	240 371.05
Dépenses financières	1 900.00	Fiscalité locale	1 063 948.00
Atténuation de produits	331 465.00	Dotations et participations	155 844.00
Autres dépenses	2 500.00	Autres produits de gestion courante	35 100.00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	1 717 183.00	Atténuation de charges	20 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	1 718 627.05
Virement à la section d'investissement	373.525.52	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 090 708.52	Total général	2 090 708.52

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.35 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.30 %
-

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 940 052 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de

la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au projet de la future mairie/médiathèque, au projet de la nouvelle chaufferie au groupe scolaire Clarisse Lebel,.....)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
RAR d'investissement	1 828 367.26	Virement de la section de fonctionnement	373 525.52
Remboursement d'emprunts	128 000.00	FCTVA	6 800.00
Immobilisations corporelles	921 462.52	Excédent fonctionnement capitalisé	205 405.95
Immobilisation en cours	80 000.00	Excédent antérieur	753 352.18
Autres travaux		Taxe aménagement	34 927.00
Autres dépenses	200.00	Subventions	214 210.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	400 000.00
/		Autres recettes	200.00
/		RAR subvention	969 609.13
Total général	2 958 029.78	Total général	2 958 029.78

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- création d'un city park et aire de fitness,
- acquisition de la propriété sise 21 rue du Professeur Mariller,
- installation des barrières dans les sentes et chemins ruraux,
- rénovation énergétique du groupe scolaire Clarisse Lebel,
- poursuivre le projet de la future mairie / médiathèque / parc public,

d) Les subventions nouvelles d'investissements prévues :

- de l'Etat : 137 510 €
- de la Région :
- du Département : 28 000 €
- Autres : 48 000 €

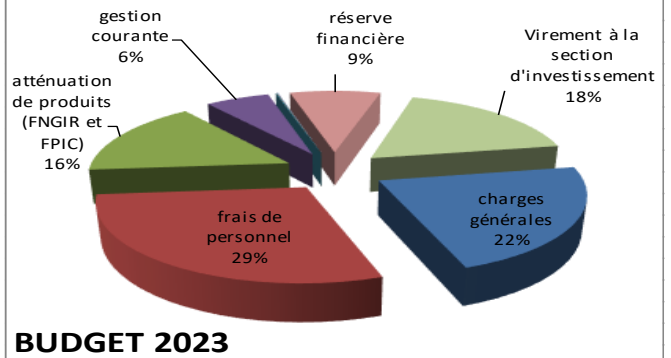
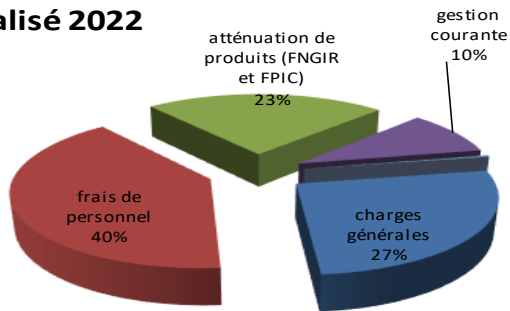
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

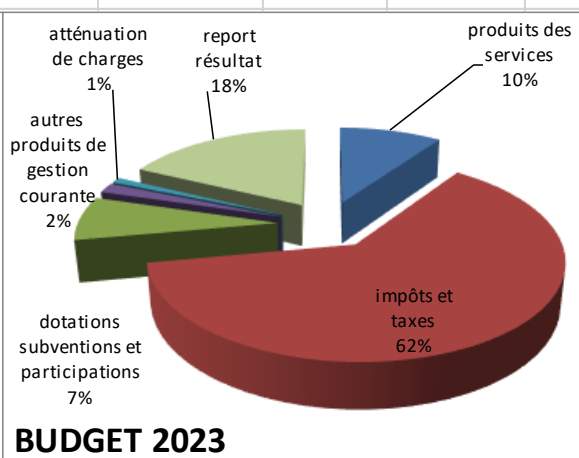
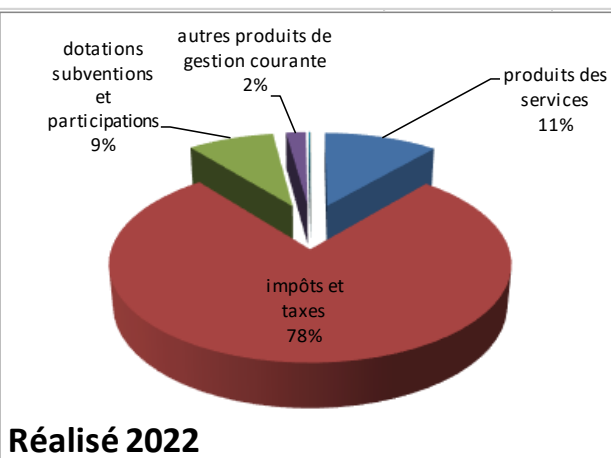
Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 090 708.52

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Réalisé 2022



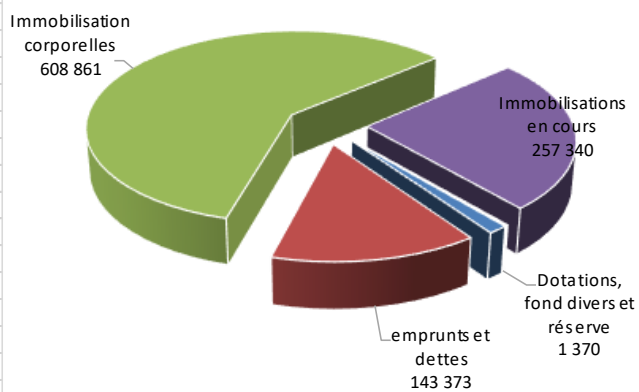
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



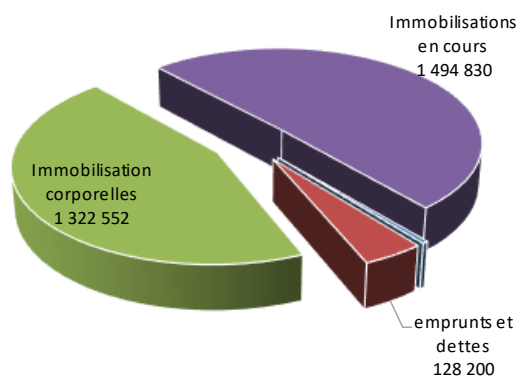
Recettes et dépenses d'investissement : 2 958 029.78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

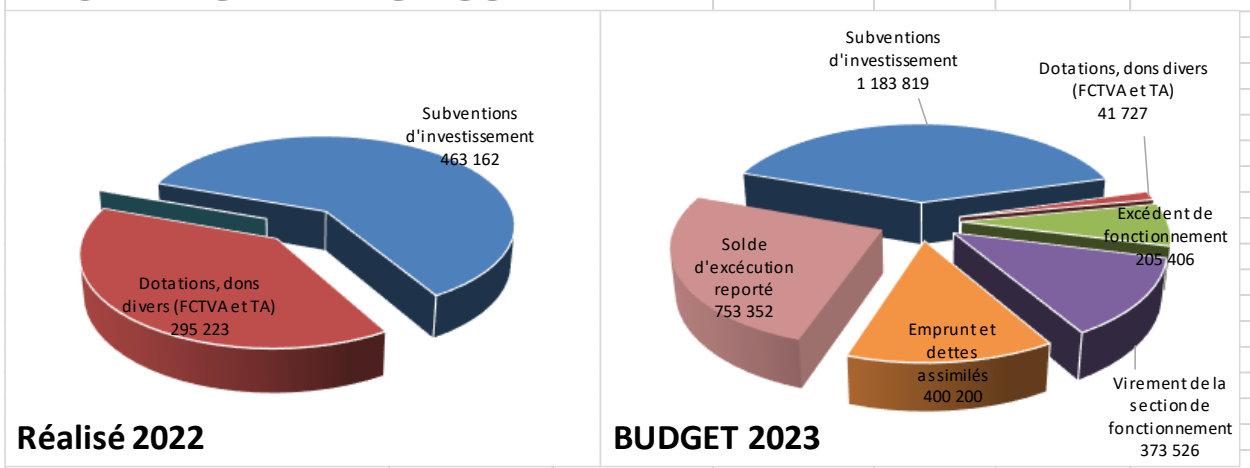
Réalisé 2022



BUDGET 2023



RECETTES D'INVESTISSEMENT



b) Etat de la dette

Organisme prêteur	Date de signature	Date 1 ^{er} remboursement	Montant de l'emprunt	Restant dû au 1 ^{er} janvier	Capital annuel	Intérêts annuels	Périodicité de remboursement
Crédit agricole	06/05/2021	14/08/2021	420 000	379 402.42	27 234.60	1 846.00	trimestre
Caisse des dépôts et consignations	03/11/2016	01/01/2018	1 500 000	1 000 000	100 000	0	an